Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_50-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Gennes-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (13): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie.

Absente excusée (1) : Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Anne-Marie Coudé-Belloir
Absente (1) : Hélène Brielle

Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-50 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF)

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- la circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque conseil municipal ;
- le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 29 juin 2026 invitant les maires à désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense ;

CONSIDÉRANT

- que le correspondant défense (CORDEF) est un conseiller municipal chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et de la Délégation militaire départementale (DMD) d'Ille-et-Vilaine ;
- que son rôle est d'informer et de sensibiliser les citoyens de la commune aux questions de défense, au parcours citoyen ainsi qu'au devoir de mémoire et au patrimoine ;
- qu'il convient de procéder à la désignation de ce correspondant au sein du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Mme Valérie Tiriau, conseillère municipale, en qualité de correspondant défense (CORDEF) de la commune de Gennes-sur-Seiche ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Délégation militaire départementale d'Ille-et-Vilaine (dmd35.cmi.fct@intradef.gouv.fr) ainsi qu'à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (sd35@onacvg.fr).

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
R. Le DROFF